

Annexe IV

Exigences particulières requises pour l'introduction et la circulation des végétaux et produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'île de La Réunion

1	<p>Bulbes d'<i>Alliaceae</i></p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <p><i>-Delia antiqua</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les bulbes sont exempts de larves de <i>Delia antiqua</i></p>
2	<p>Semences et bulbes d'<i>Alliaceae</i> et autres bulbes floraux destinés à la plantation. Seules les plantes hôtes des organismes visés sont concernées.</p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <p><i>-Ditylenchus dipsaci</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les tubercules proviennent de zones où l'existence de <i>Ditylenchus dipsaci</i> est inconnue</p> <p>ou,</p> <p>b) dans les régions où l'existence de <i>Ditylenchus dipsaci</i> est connue les tubercules proviennent d'un lieu de production qui a été déclaré exempt de <i>Ditylenchus dipsaci</i>, sur la base d'une enquête annuelle de cultures hôtes, par inspection visuelle de plantes hôtes à des moments appropriés</p>
3	<p>Bulbes du genre <i>Allium</i> destinés à la plantation (bulbes dits de semence)</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p><i>-Delia antiqua</i> <i>-Pantoea ananatis</i> <i>-Xanthomonas axonopodis pv. allii</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les bulbes sont originaires d'un pays reconnu comme exempt des organismes nuisibles déterminés</p> <p>ou</p> <p>b) les bulbes sont originaires d'une région reconnue comme exempte des organismes cités</p> <p>ou</p> <p>c) aucun symptôme des ON cités n'a été observé sur les bulbes et qu'aucun symptôme des organismes déterminés n'a été observé sur le lieu de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période complète de végétation</p>
4	<p>Semences vraies (graines) du genre <i>Allium</i></p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p><i>-Pantoea ananatis</i> <i>-Xanthomonas axonopodis pv. allii</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les semences sont originaires d'un pays ou d'une région reconnue comme exempt des organismes nuisibles déterminés</p> <p>ou</p> <p>b) aucun symptôme de maladies causées par les organismes nuisibles déterminés n'a été observé sur les végétaux du lieu de production durant leur période complète de végétation</p> <p>et</p>

		<p>c) un échantillon représentatif des semences a été testé et s'est révélé exempt des organismes nuisibles déterminés</p>
5	<p>Tous végétaux du genre <i>Allium</i> destinés à la consommation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Acrolepiopsis assectella</i> Zeller - <i>Delia antiqua</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) que les végétaux sont originaires d'un pays ou d'une région reconnus comme exempts des organismes nuisibles déterminés,</p> <p>ou,</p> <p>b) qu'aucun symptôme de la présence des organismes nuisibles déterminés n'a été observé sur le lieu de production ni dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période complète de végétation, à l'occasion d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois durant les trois mois précédant la récolte, et qu'aucun des végétaux du lieu de production n'a montré de symptômes de la présence de ce même organisme lors d'un examen officiel approprié,</p> <p>ou,</p> <p>c) que les végétaux se sont révélés exempts des organismes nuisibles déterminés quel que soit le stade de développement de ces organismes, lors d'un examen officiel approprié effectué sur des échantillons représentatifs.</p> <p>ou,</p> <p>d) que les végétaux ont subi un traitement approprié contre les organismes nuisibles déterminés. Une description du traitement appliqué figure sur le CPO</p>
6	<p>Vitro-plants du genre <i>Ananas</i> et leurs hybrides</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pineapple mealybug wilt-associated virus</i> - <i>Pantoea ananatis</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés ou acclimatés sur un substrat neutre en milieu confiné</p> <p>et</p> <p>b) les pieds-mères sont certifiés indemnes de <i>Pineapple mealybug wilt-associated virus</i>, après indexation par une méthode qui sera précisée dans les documents</p> <p>et</p> <p>c) les vitro-plants sont testés et reconnus indemnes de <i>Pantoea ananatis</i></p> <p>et</p> <p>Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion</p>

7	<p>Tous fruits frais (y compris les légumes fruits)</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Tephritidae</i> visés en annexe I -chenilles -cochenilles</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) que les fruits sont originaires d'un pays ou d'une région connu comme exempt des organismes visés (la région est précisée sur le certificat phytosanitaire),</p> <p>ou,</p> <p>b) que les fruits ont été soumis avant expédition à un traitement assainissant et reconnu à l'annexe VI du présent arrêté contre les organismes visés. Une description du traitement appliqué figure sur le certificat phytosanitaire.</p> <p>ou,</p> <p>c) que les fruits ont été inspectés avant l'exportation et déclarés exempts des organismes visés. Exigences particulières : les fruits doivent subir un traitement assainissant reconnu par le froid, tel que défini à l'annexe VI du présent arrêté, lors de leur transport à destination (« in transit cold») au sein d'une enceinte frigorifique scellée et équipée d'un enregistreur de température qui permette de vérifier l'application des barèmes temps/température prescrits à l'annexe VI. En cas de choix pour l'option c) et en l'absence du traitement requis, les fruits ne pourront pas être introduits sur le territoire de La Réunion.</p>
8	<p>Vitro-plants d'<i>Anthurium andreanum</i> et leurs hybrides. Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les vitro-plants sont issus d'un pays ou d'une région reconnu officiellement indemne de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i></p> <p>et</p> <p>b) qu'aucun symptôme de maladies causées par <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle de production</p> <p>et</p> <p>Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion</p>
9	<p>Fleurs et feuillages coupés d'<i>Araceae</i> (dont <i>Anthurium andreanum</i> et ses hybrides)</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) que les végétaux proviennent d'une région ou l'existence de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> n'est pas connue</p> <p>ou</p> <p>b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et</p>

		de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> n'a été observé dans le champ de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète
10	<p>Vitro-plants d'Araceae</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> -<i>Colocasia bobone disease-associated virus</i> (CABMVO), -Taro bacilliform virus (TaBV) -<i>Dasheen mosaic virus</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>et</p> <p>b) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> <i>Colocasia bobone disease-associated virus</i> (CABMVO), Taro bacilliform virus (TaBV)</p> <p>ou</p> <p>c) Selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i>, <i>Colocasia bobone disease-associated virus</i> (CABMVO), Taro bacilliform virus (TaBV) n'a été observé dans le champ de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète</p> <p>et</p> <p>d) que les végétaux proviennent d'un pays ou d'une région indemne de <i>Dasheen mosaic virus</i>, ou, se sont révélés indemnes après indexation par une méthode qui sera précisée dans les documents</p> <p>et</p> <p>Si originaire de pays Tiers : Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
11	<p>Végétaux destinés à la plantation d'Araceae des genres <i>Alocasia</i>., <i>Colocasia</i> et <i>Xanthosoma</i>.</p> <p>Originaire de l'Union Européenne</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> -<i>Colocasia bobone disease-associated virus</i> (CABMVO), -Taro bacilliform virus (TaBV) -<i>Dasheen mosaic virus</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL), <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i>, <i>Colocasia bobone disease-associated virus</i> (CABMVO), Taro bacilliform virus (TaBV)</p> <p>ou</p> <p>b) Selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i>, et <i>Colocasia bobone disease-associated virus</i> (CABMVO), <i>taro bacilliform virus</i>, n'a été observé dans le champ de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète</p>

		<p>et</p> <p>c) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de , <i>Dasheen mosaic virus</i></p> <p>ou</p> <p>d) se sont révélés indemnes après indexation par une méthode qui sera précisée dans les documents</p>
12	<p>Végétaux destinés à la plantation d'<i>Araceae</i> autre que mentionné au (11)</p> <p>Originaire de l'Union Européenne</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p>-<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i></p> <p>ou</p> <p>b) Selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> n'a été observé dans le champ de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète</p>
13	<p>Bulbes de <i>Zantedeschia aetiopica</i> et <i>caladium spp</i> destinés à la plantation, toutes origines</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p>-<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> -Nématodes</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i></p> <p>ou</p> <p>b) Selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et de <i>Xanthomonas phaseoli</i> pv. <i>dieffenbachiae</i> n'a été observé dans le champ de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète</p> <p>Et</p> <p>c) Certifié indemne de nématodes</p> <p>Ou</p> <p>d) traitement nématicide mentionné sur le CPO</p>
14	<p>Fruits et semences d'<i>Arecaceae</i></p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p>-coconut cadang cadang viroid -<i>Candidatus phytoplasma palmae</i> -<i>Haplaxius</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les fruits et semences sont exempts de pédoncules</p> <p>et</p> <p>b) les fruits et semences sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Coconut cadang cadang viroid</i></p> <p>et</p>

		<p>c) les fruits et semences sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Candidatus phytoplasma palmae</i></p> <p>et</p> <p>d) les fruits ou semences sont originaires d'un pays connu comme exempt d'insectes du genre <i>Haplaxius</i> vecteurs de <i>Candidatus phytoplasma palmae</i></p> <p>et</p> <p>e) les produits ont subi un traitement adéquat permettant d'éliminer les insectes vecteurs de <i>Candidatus phytoplasma palmae</i></p>
15	<p>Vitro-plants d'<i>Arecaceae</i>,</p> <p>Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coconut cadang cadang viroid -<i>Coconut foliar decay virus</i> -<i>Candidatus Phytoplasma palmae</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les plantes mères ont été testées et trouvées indemnes de <i>Coconut cadang cadang viroid</i>, <i>Coconut foliar decay virus</i>, <i>Candidatus Phytoplasma palmae</i> :</p> <p>Et</p> <p>Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
16	<p>Végétaux de <i>Beta vulgaris</i> destinés à la plantation à l'exception des semences</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Beet necrotic yellow vein virus</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Beet necrotic yellow vein virus</i></p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux sont certifiés indemnes de <i>Beet necrotic yellow vein virus</i></p>
17	<p>Végétaux de <i>Brassicaceae</i> destinés à la consommation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Plutella xylostella</i>, -<i>Crociodolomia pavonana</i>, -<i>Artogeia rapae</i>, -<i>Spodoptera</i> spp., -<i>Brevicoryne brassicae</i> -<i>Aleyrodes proletella</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont indemnes de chenilles de <i>Plutella xylostella</i>, <i>Crociodolomia pavonana</i>, <i>Artogeia rapae</i>, <i>Spodoptera</i> spp., <i>Brevicoryne brassicae</i> et de larves et adultes d'<i>Aleyrodes proletella</i></p>
18	<p>Végétaux de <i>Bromeliacea</i> (autres que ceux appartenant au genre Ananas)</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Strymon megarus</i> -<i>Metamasius</i> spp. 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Strymon megarus</i> et <i>Metamasius</i> spp.</p> <p>ou</p>

		b) ont été soumis à un traitement adéquat pour le rendre exempt de tout arthropode
19	Semences de <i>Bromeliaceae</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les semences ont subi une désinfection à l'hypochlorite de calcium ou de sodium.
20	Semences de <i>Chenopodiaceae</i> des genres <i>Beta</i> spp. et <i>Spinacia</i> spp. L'organisme nuisible visé est : -Beet necrotic yellow vein virus	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont originaires d'un pays connu comme exempt de Beet necrotic yellow vein virus
21	Fleurs coupées de <i>Chrysanthemum</i> , <i>Dendranthema</i> , <i>Dianthus</i> , <i>Gypsophila</i> , <i>Solidago</i> , <i>Eryngium</i> , et légumes-feuilles de <i>Apium graveolens</i> et <i>Ocimum</i> spp. Les organismes nuisibles visés sont : - <i>Amauromyza maculosa</i> - <i>Liriomyza</i> spp. - <i>Thrips Palmi</i> - <i>Frankliniella occidentalis</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que a) les fleurs coupées et les légumes feuilles sont originaires d'un pays exempt de <i>Amauromyza maculosa</i> , <i>Liriomyza</i> spp., <i>Thrips Palmi</i> , <i>Frankliniella occidentalis</i> ou b) juste avant l'exportation, les fleurs coupées et les légumes-feuilles ont été inspectés officiellement et se sont révélés exempts des organismes visés
22	Végétaux de <i>Chrysanthemum</i> , <i>Dendranthema</i> , <i>Dianthus</i> et <i>Pelargonium</i> , à l'exception des semences Les organismes nuisibles visés sont : - <i>Spodoptera</i> spp -chenilles	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que : a) aucun signe de <i>Spodoptera</i> spp. ou d'autres chenilles n'a été observé sur le lieu de production depuis le début de la dernière période complète de végétation ou b) les végétaux ont subi un traitement approprié contre les organismes visés
23	Fruits de <i>Citrus</i> , <i>Fortunella</i> , <i>Poncirus</i> , et leurs hybrides L'organisme nuisible visé est : - <i>Phyllosticta citricarpa</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que : a) que les fruits sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Phyllosticta citricarpa</i> (toutes les souches pathogènes aux Citrus) ou b) que les fruits sont originaires d'une région reconnue comme exempte de <i>Phyllosticta citricarpa</i> (toutes les souches pathogènes aux Citrus) et mentionnée sur le CPO ou c) qu'aucun symptôme de <i>Phyllosticta citricarpa</i> (toutes les souches pathogènes aux Citrus) n'a été observé dans le champ de production ni dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète, et

		<p>qu'aucun des fruits récoltés dans le champ de production n'a présenté, lors d'un examen officiel approprié, des symptômes de cet organisme</p> <p>ou</p> <p>d) que les fruits sont originaires d'un champ de production soumis à des traitements appropriés contre <i>Phyllosticta citricarpa</i> (toutes les souches pathogènes aux Citrus)</p> <p>et</p> <p>e) qu'aucun des fruits récoltés dans le champ de production n'a présenté, lors d'un examen officiel approprié, des symptômes de cet organisme.</p>
24	<p>Fruits de <i>Citrus</i>, <i>Fortunella</i>, <i>Poncirus</i>, et leurs hybrides</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cochenilles -Acariens 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) Les fruits sont exempts de pédoncule et de feuilles, et leur emballage porte une marque d'origine adéquate.</p> <p>Et</p> <p>b) absence de cochenilles, d'acariens sur les fruits</p>
25	<p>Fruits de <i>Citrus</i>, <i>Fortunella</i>, <i>Poncirus</i>, et leurs hybrides</p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Phaeoramularia angolensis</i>, 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) que les fruits sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Phaeoramularia angolensis</i>,</p> <p>ou</p> <p>b) que les fruits sont originaires d'une région connue exempte de <i>Phaeoramularia angolensis</i> (région précisée sur le certificat phytosanitaire)</p> <p>ou</p> <p>c) qu'aucun symptôme de <i>Phaeoramularia angolensis</i> n'a été observé dans le champ de production ni dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète et qu'aucun des fruits récoltés dans le champ de production n'a présenté, lors d'un examen officiel approprié, de symptômes de cet organisme</p>
26	<p>Végétaux de <i>Cydonia</i> Mill. et <i>Pyrus</i> L. destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays dans</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p>

	<p>lesquels l'existence de <i>Candidatus Phytoplasma pyri</i> est connue</p> <p>Les organismes nuisibles ciblés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>candidatus phytoplasma pyri</i> -cicadelles vectrices 	<p>a) les végétaux du lieu de production et de ses environs immédiats, qui ont montré des symptômes les rendant suspects d'une contamination par <i>Candidatus Phytoplasma pyri</i>, ont été enlevés de la place au cours des trois dernières périodes complètes de végétation.</p> <p>et</p> <p>b) les végétaux sont indemnes de cicadelles vectrices</p>
27	Fruits de <i>Cocos nucifera</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que la noix est parfaitement débarrassée de l'épiderme lisse et de terre. La noix est non germée à l'arrivée
28	<p>Grains de <i>Coffea</i> non torréfiés, destinés à la consommation</p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Hypothenemus hampeii</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les grains sont dépulpés</p> <p>et</p> <p>b) les grains sont originaires de pays connus exempts de <i>Hypothenemus hampeii</i></p> <p>ou</p> <p>c) les grains ont été soumis juste avant l'exportation à des traitements appropriés contre cet organisme, ont été inspectés officiellement et se sont révélés exempts. Une description des traitements appliqués figurera sur les documents phytosanitaires</p>
29	<p>Semences de <i>Coffea</i></p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Colletotrichum kahawae</i> -<i>Fusarium xylarioides</i> -<i>Hypothenemus hampeii</i> 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les semences sont dépulpées</p> <p>et,</p> <p>b) les semences sont originaires de pays connus comme exempts de <i>Colletotrichum kahawae</i>, <i>Fusarium xylarioides</i> et <i>Hypothenemus hampeii</i></p> <p>ou</p> <p>c) les semences ont été soumises juste avant l'exportation à des traitements appropriés contre ces organismes. Elles ont été inspectées officiellement et se sont révélées exemptes de ces organismes. Une description des traitements appliqués figurera sur les documents phytosanitaires</p>
31	<p>Semences de <i>Cucurbitaceae</i></p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cucumber green mottle mosaic virus 	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que

		<p>a) les semences sont certifiées indemnes de Cucumber green mottle mosaic virus</p> <p>ou</p> <p>b) les semences proviennent d'une région où l'existence du Cucumber green mottle mosaic virus n'est pas connue</p> <p>ou</p> <p>c) aucun symptôme de maladies causées par le Cucumber green mottle mosaic virus n'a été observé sur les végétaux du lieu de production durant leur période complète de végétation</p> <p>ou</p> <p>d) un échantillon représentatif des semences a été testé et s'est révélé exempt de Cucumber green mottle mosaic virus</p>
32	<p>Semences de <i>Cucurbitaceae</i></p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p>-<i>Xanthomonas cucurbitae</i> -<i>Acidovorax citrulli</i> -<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>lachrymans</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les semences proviennent d'une région où l'existence de <i>Xanthomonas cucurbitae</i>, <i>Acidovorax citrulli</i> et <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>lachrymans</i> n'est pas connue</p> <p>ou</p> <p>b) aucun symptôme de maladies causées par <i>Xanthomonas cucurbitae</i>, <i>Acidovorax citrulli</i> et <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>lachrymans</i> n'a été observé sur les végétaux du lieu de production durant leur période complète de végétation</p>
33	<p>Végétaux de <i>Cydonia</i> Mill., <i>Fragaria</i> L., <i>Malus</i> Mill., <i>Prunus</i> L., <i>Pyrus</i> L., <i>Ribes</i> L., <i>Rubus</i> L. destinés à la plantation, à l'exception des semences</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés</p> <p>a) originaires de pays de l'union Européenne : Numéro du passeport phytosanitaire inscrit sur le certificat phytosanitaire</p> <p>ou,</p> <p>b) originaires de pays tiers : Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
34	<p>Végétaux de <i>Cydonia</i> Mill., <i>Fragaria</i> L., <i>Malus</i> Mill., <i>Prunus</i> L., <i>Pyrus</i> L., <i>Ribes</i> L., <i>Rubus</i> L. destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays dans lesquels l'existence d'organismes nuisibles déterminés sur les genres concernés est connue.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont: Pour <i>Prunus</i> L. : -<i>Cherry leaf roll virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux ont été certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant au moins les organismes nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes</p>

	<p>-European stone fruit yellows phytoplasma -Xanthomonas arboricola pv. pruni Pour Prunus persica L. : Pseudomonas syringae pv. persicae (Prunier et al.) Young et al.</p> <p>Pour Rubus L. : -arabis mosaic virus -Cherry leaf roll virus -Raspberry ringspot virus -Tomato black ring virus</p> <p>Pour toutes les espèces : -autres virus et organismes analogues non présents à La Réunion</p>	
35	<p>Vitro-plants ou plants racinés issus directement de vitro-plants de <i>Fragaria</i> (plants frigo)</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Arabis mosaic virus</i> -<i>Phytophthora fragariae</i> -<i>Raspberry ringspot virus</i> -<i>Strawberry mild yellow edge virus</i> -<i>Strawberry vein banding virus</i> -<i>Tomato black ring virus</i> -<i>Xanthomonas fragariae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont issus d'un établissement produisant des plants certifiés indemnes de <i>Arabis mosaic virus</i>, <i>Phytophthora fragariae</i>, <i>Raspberry ringspot virus</i>, <i>Strawberry mild yellow edge virus</i>, <i>Strawberry vein banding virus</i>, <i>Tomato black ring virus</i>, <i>Xanthomonas fragariae</i></p>
36	<p>Vitro-plants ou plants racinés issus directement de vitro-plants de <i>Fragaria</i> (plants frigo)</p> <p>L'organisme nuisible visé est : - <i>Aphelenchoides besseyi</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) aucun symptôme d'<i>Aphelenchoides besseyi</i> n'a été observé sur les végétaux du lieu de production depuis le début de la dernière période complète de végétation</p> <p>ou</p> <p>b) ont subi des tests nématologiques officiels suivant des méthodes appropriées à l'issue desquels ils se sont déclarés exempts d'<i>Aphelenchoides besseyi</i></p>
37	<p>Vitro-plants ou plants racinés issus directement de vitro-plants de <i>Fragaria</i>, plants frigo</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Candidatus Phytoplasma australiense</i> -<i>Candidatus Phytoplasma solani</i> -<i>Strawberry witches' broom phytoplasma</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux ont été certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant au moins les organismes nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes</p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis, lors des trois dernières périodes complètes de végétation, à au moins un test officiel concernant au moins les organismes</p>

		<p>nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes</p> <p>et</p> <p>c) aucun symptôme de maladie causée par les organismes nuisibles déterminés n'a été observé sur les végétaux du lieu de production ou sur les végétaux sensibles de ses environs immédiats depuis le début de la dernière période complète de végétation. Numéro du passeport phytosanitaire UE inscrit sur la certificat phytosanitaire.</p>
38	<p>Fleurs et feuillages coupés d'<i>Heliconiaceae</i> et de <i>Strelitziaceae</i> L'organisme nuisible visé est : - <i>Telchin licus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Telchin licus</i></p>
39	<p>Fleurs et feuillages coupés d'<i>Heliconiaceae</i> et de <i>Strelitziaceae</i> L'organisme nuisible visé est : - <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent d'une région connue comme exempte de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p> <p>ou</p> <p>b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) n'a été observé dans le champ de production ou dans ses environs immédiats depuis le début de la dernière période de végétation complète</p>
40	<p>Plants de d'<i>Heliconiaceae</i> et <i>Strelitziaceae</i> L'organisme nuisible visé est : - <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p> <p>ou</p> <p>b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation</p> <p>et,</p> <p>Si originaires de pays de l'union Européenne : Numéro du Passeport Phytosanitaire inscrit sur le certificat phytosanitaire</p> <p>Ou,</p> <p>Si originaires de pays tiers : Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
41	<p>Vitro-plants d'<i>Heliconiaceae</i> et <i>Strelitziaceae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p>

	<p>Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p>	<p>a) les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p> <p>ou</p> <p>b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation</p> <p>ou</p> <p>c) les pieds-mères ont subi, avant prélèvement des rhizomes, boutures ou éclats de souche, les tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes de <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p>
42	<p>Vitro-plants d'<i>Ipomoea batatas</i>.</p> <p>Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Sweet Potato Feathery Mottle Virus</i> -<i>Sweet Potato little leaf phytoplasma</i> -<i>Sweet Potato Mild Mottle Virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les pieds-mères ont subi les tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes de <i>Sweet Potato Feathery Mottle Virus</i>, <i>Sweet Potato little leaf phytoplasma</i>, <i>Sweet Potato Mild Mottle Virus</i></p> <p>Et Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
43	<p>Végétaux de <i>Malus</i> Mill. destinés à la plantation, à l'exception des semences.</p> <p>Les organismes visés sont : -<i>Apple stem grooving virus</i> -<i>Candidatus Phytoplasma mali</i> -<i>Cherry rasp leaf virus</i> -<i>Tomato ringspot virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux ont été certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant au moins les organismes nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes</p> <p>et</p> <p>b) les végétaux sont exempts d'insectes vecteurs de <i>Candidatus Phytoplasma mali</i></p>
44	<p>Semences de <i>Mangifera</i></p> <p>L'organisme nuisible visé est : - <i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>mangiferaeindicae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que la zone de production et les semences sont indemnes de <i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>mangiferaeindicae</i></p>
45	<p>Végétaux destinés à la plantation de <i>Mangifera</i></p> <p>L'organisme nuisible visé est : - <i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>mangiferaeindicae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>mangiferaeindicae</i></p> <p>et,</p>

		Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.
46	<p>Vitro-plants de <i>Manihot esculenta</i>. Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>African Cassava mosaic virus</i>, -<i>Cassava brown streak virus</i>, -<i>Cassava common Mosaic Virus</i> -<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>manihotis</i>.</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les pieds-mères ont subi les tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes de <i>African Cassava mosaic virus</i>, <i>Cassava brown streak virus</i>, <i>Cassava common Mosaic Virus</i> et <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>manihotis</i>.</p>
47	<p>Fruits de <i>Musacea</i></p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>Cubense</i> Tropical race 4 (TR4) et Sub-Tropical race 4 (SR4) -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Ralstonia syzygii</i> (RALSSY), bactérie responsable de la "Banana Blood Disease" -<i>Trachysphaera fructigena</i> -<i>Xanthomonas vasicola</i> pv. <i>musacearum</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les fruits sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>Cubense</i> Tropical race 4 (TR4) et Sub-Tropical race 4 (SR4), <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL), <i>Ralstonia syzygii</i> (RALSSY), bactérie responsable de la "Banana Blood Disease", <i>trachysphaera fructigena</i>, <i>Xanthomonas vasicola</i> pv. <i>musacearum</i></p> <p>et</p> <p>b).les fruits ne sont pas accompagnés de terre ou de pièces florales et qu'ils ont subi un traitement fongicide post-récolte adéquat</p>
48	<p>Vitro-plants non acclimatés de <i>Musacea</i> destinés à la plantation.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Banana bract mosaic virus</i> -<i>Banana bunchy top virus</i> -<i>Banana streak virus</i> -<i>Candidatus Phytoplasma noviguineense</i> -<i>Cucumber mosaic virus</i> -<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>cubense</i> Tropical race 4 (TR4) et Sub-Tropical race 4 (SR4) -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) -<i>Ralstonia syzygii</i> (RALSSY), bactérie responsable de la "Banana Blood Disease" -<i>Xanthomonas vasicola</i> pv. <i>musacearum</i> -banana streak viruses ((BSVs) (BSV000))</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux se présentent sous forme stricte de vitro-plants non acclimatés</p> <p>et</p> <p>b) les végétaux sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>cubense</i> Tropical race 4 (TR4) et Sub-Tropical race 4 (SR4) avec présentation de certification phytosanitaire justifiant l'origine des plants-mères utilisés pour la production de vitro-plants</p> <p>et</p> <p>c) les vitro-plants sont issus d'un établissement de production ayant reçu l'agrément du ministère en charge de l'agriculture (DGAL) l'autorisant à exporter vers les DROM des VP de bananiers permettant de répondre à l'ensemble des exigences figurant dans le "Cahier des charges relatif aux obligations incombant aux établissements producteurs de vitro-plants de bananiers à destination des DROM (départements et région d'outre mer) de la Guadeloupe, de la</p>

		<p>Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de la Réunion, version en vigueur.</p> <p>et</p> <p>d) les vitro-plants sont issus d'une unité de production certifiée officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL), <i>Ralstonia syzygii</i> (RALSSY), bactérie responsable de la «Banana Blood Disease », <i>Xanthomonas vasicola</i> pv. <i>musacearum</i> et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes.</p> <p>et</p> <p>e) les vitro-plants produits à partir de pied mères provenant de pays où <i>l'Abaca bunchy top virus</i> est présent, notamment <i>Musa textilius</i> type abaca, et sont certifiés comme ayant été soumis à des tests officiels concernant <i>l'Abaca bunchy top virus</i> et qu'ils se sont révélés exempts dudit organisme</p> <p>et</p> <p>f) les vitro-plants produits à partir de pied mères provenant de pays où <i>banana streak virus</i> ((BSVs) (BSV000)) est présent, et sont certifiés comme ayant été soumis à des tests officiels concernant <i>banana streak virus</i> ((BSVs) (BSV000)) et qu'ils se sont révélés exempts dudit organisme</p> <p>et</p> <p>g) les vitro-plants produits à partir de pied mères provenant de pays où <i>Candidatus Phytoplasma noviguineense</i> est présent, sont certifiés comme ayant été soumis à des tests officiels concernant <i>Candidatus Phytoplasma noviguineense</i> et qu'ils se sont révélés exempts dudit organisme</p>
49	<p>Végétaux d'<i>Orchideae</i> destinés à la plantation</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -orchid fleck virus</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les végétaux sont originaires d'un pays ou d'une région reconnus comme indemnes d'<i>Orchid fleck virus</i></p> <p>et</p> <p>b) les végétaux sont certifiés indemnes de cet organisme</p>
50	<p>Semences de <i>Passiflora</i> L</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>passiflorae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les végétaux sont originaires d'un pays ou d'une région reconnu exempt de <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>passiflorae</i></p> <p>ou</p>

		b) les végétaux ont subi un traitement approprié contre les organismes susmentionnés. Une description du traitement appliqué figure sur le document.
51	<p>Vitro-plants de <i>Passiflora</i> L</p> <p>Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>passiflorae</i> -<i>Passionfruit woodiness virus</i> (PWV)</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les pieds-mères ont subi les tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes de <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>passiflorae</i>, <i>Passionfruit woodiness virus</i> (PWV)</p> <p>et,</p> <p>Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
52	<p>Végétaux de <i>Pelargonium</i>, destinés à la plantation, à l'exception des semences</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Tomato ringspot virus</i> -<i>Tobacco ringspot virus</i> -<i>Xiphinema americanum</i> Cobb sensu lato</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent directement de pays ou de régions de production connus comme exempts du <i>Tomato ringspot virus</i>, <i>Tobacco ringspot virus</i> et de <i>Xiphinema americanum</i> Cobb sensu lato</p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux proviennent de pieds mères qui se sont révélés exempts du <i>Tomato ringspot virus</i>, du <i>Tobacco ringspot virus</i> lors de tests virologiques officiellement agréés</p>
53	<p>Végétaux de <i>Pelargonium</i>, destinés à la plantation, à l'exception des semences</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Cacyreus marshalli</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont indemnes de chenilles et de chrysalides de <i>Cacyreus marshalli</i> s'ils sont originaires de pays où l'existence de <i>Cacyreus marshalli</i> est connue</p>
54	<p>Fruits et semences de <i>Persea</i></p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Avocado sunblotch viroid</i> -<i>Heilipus lauri</i> - <i>Pseudocercospora purpurea</i> - <i>Stenoma catanifer</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux sont originaires de pays connus comme exempts d'<i>Avocado sunblotch viroid</i></p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux sont originaires d'une région reconnue par le service national de protection des végétaux du pays d'exportation comme exempte d'<i>Avocado sunblotch viroid</i></p> <p>et</p> <p>c) originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Heilipus lauri</i>, <i>Pseudocercospora purpurea</i>, <i>Stenoma catanifer</i></p>
55	<p>Plants de <i>Persea americana</i></p> <p>Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p>

	<p>substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -Avocado sunblotch viroid</p>	<p>a) les pieds-mères ont subi les tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes de Avocado sunblotch viroid</p> <p>et,</p> <p>b) les plants sont indemnes de de Avocado sunblotch viroid</p> <p>et,</p> <p>Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
56	<p>Vitro-plants de <i>Platanus orientalis</i> et autres vitro-plants de la famille des <i>Platanaceae</i></p> <p>Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre et en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre.</p> <p>L'organisme nuisible visé est : - <i>Ceratocystis platani</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux se présentent sous forme stricte de vitro-plants non acclimatés</p> <p>et</p> <p>b) les vitro-plants sont issus d'un établissement dont le schéma production in vitro permet de garantir que les vitro-plants sont indemnes de <i>Ceratocystis platani</i></p>
57	<p>Végétaux du genre <i>Plumeria</i> destinés à la plantation à l'exception des semences</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Frangipani mosaic virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent d'une région où l'existence de <i>Frangipani mosaic virus</i> n'est pas connue</p> <p>ou</p> <p>b) s'ils proviennent de région où la présence de l'organisme nuisible est connue, qu'ils ont été testés et se sont révélés exempts de <i>Frangipani mosaic virus</i></p>
58	<p>Végétaux de <i>Prunus</i> L., destinés à la plantation :</p> <p>a) originaires de pays dans lesquels l'existence des organismes nuisibles déterminés sur le <i>Prunus</i> L. est connue ; L'organisme nuisible visé est : -<i>Tomato ringspot virus</i></p> <p>b) à l'exception des semences, originaires de pays dans lesquels l'existence des organismes nuisibles déterminés est connue ; Les organismes nuisibles visés sont : . - -<i>Cherry leaf roll virus</i> -<i>Cherry rasp leaf virus</i> -<i>Peach mosaic virus</i> -<i>Plum pox virus</i> -<i>Xylella fastidiosa</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux ont été certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant au moins les organismes nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes</p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis, lors des trois dernières périodes complètes de végétation, à au moins un test officiel concernant au moins les organismes nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés</p>

		<p>ou des méthodes équivalentes, à l'issue duquel ils se sont révélés exempts desdits organismes</p> <p>et</p> <p>c) qu'aucun symptôme de maladie causée par les organismes nuisibles déterminés n'a été observé sur les végétaux du lieu de production ou sur les végétaux sensibles de ses environs immédiats depuis le début des trois dernières périodes complètes de végétation.</p>
59	<p>Végétaux de <i>Prunus</i> L. sensibles au virus de la Sharka., destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays tiers dans lesquels l'existence du virus de la Sharka est connue.</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -sharka : <i>Plum pox virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux, à l'exception des plants issus de semis ont été certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant au moins le virus de la Sharka et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts de cet organisme</p> <p>ou</p> <p>b) proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis, lors des trois dernières périodes complètes de végétation, à au moins un test officiel concernant au moins le virus de la Sharka et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue duquel ils se sont révélés exempts de cet organisme ;</p> <p>et</p> <p>c) aucun symptôme de maladie causée par le virus de la Sharka n'a été observé sur les végétaux du lieu de production ou sur les végétaux sensibles de ses environs immédiats depuis le début des trois dernières périodes complètes de végétation</p> <p>et</p> <p>d) les végétaux du lieu de production qui ont montré des symptômes de maladies causées par d'autres virus ou agents pathogènes analogues ont été enlevés</p>
60	<p>Végétaux de <i>Psidium guayava</i> destinés à la plantation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) - <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> (RALSPS)</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les végétaux sont certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL) et <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> (RALSPS)</p> <p>et,</p>

		Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.
61	<p>Végétaux de la famille <i>Rosaceae</i>, de la sous-famille Pomodideae ; Végétaux des genres <i>Amelanchier</i> Med., <i>Chaenomeles</i> Lindl., <i>Cotoneaster</i> Ehrh., <i>Crataegus</i> L., <i>Cydonia</i> Mill., <i>Eriobotrya</i> Lindl., <i>Malus</i> Mill., <i>Mespilus</i> L., <i>Photinia davidiana</i> (Dcne.) Cardot, <i>Pyracantha</i> Roem., <i>Pyrus</i> L. et <i>Sorbus</i> L. destinés à la plantation, à l'exception des semences.</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Erwinia amylovora</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux proviennent de pays reconnus exempts d'<i>Erwinia amylovora</i></p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux proviennent de zones exemptes de parasites établies, en ce qui concerne <i>Erwinia amylovora</i> en application des mesures phytosanitaires pertinentes conformes aux normes internationales et reconnues comme telles</p> <p>ou</p> <p>c) les végétaux présentant des symptômes d'<i>Erwinia amylovora</i> dans le champ de production ou dans ses environs immédiats, ont été enlevés.</p>
62	<p>Végétaux de <i>Rubus</i> L., destinés à la plantation à l'exception des semences Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Cherry leaf roll virus</i> -<i>Cherry rasp leaf virus</i> -<i>Raspberry ringspot virus</i> -<i>Tomato ringspot virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les greffons ont été certifiés officiellement dans le cadre d'un système de certification exigeant qu'ils proviennent en ligne directe de matériels maintenus dans des conditions appropriées et soumis à des tests officiels concernant au moins les organismes nuisibles déterminés et utilisant des indicateurs appropriés ou des méthodes équivalentes, à l'issue desquels ils se sont révélés exempts desdits organismes</p>
63	<p>Végétaux de <i>Vitis</i> destinés à la plantation à l'exception des semences</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) Si originaires de l'Union Européenne : les végétaux sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire européen. Le numéro du passeport phytosanitaire est reporté sur le certificat phytosanitaire</p> <p>ou,</p> <p>b) Si originaire de Pays Tiers : Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.</p>
64	<p>Végétaux de <i>Saccharum</i> L.: semences, boutures, et vitro-plants</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont: -<i>Acidovorax avenae</i> -<i>Fiji disease virus</i> -<i>Leifsonia xyli</i> -<i>Maize streak virus</i> -<i>Peanut Clump virus</i> -<i>Sorghum mosaic virus</i> -<i>Sugarcane mosaic virus</i> -<i>Sugarcane streak Egypt virus</i> -<i>Sugarcane streak mosaic virus</i> -<i>Sugarcane streak Reunion virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les boutures et vitro-plants sont issus d'un établissement de quarantaine agréé par le ministère de l'agriculture selon un cahier des charges permettant de garantir que le matériel est indemne des organismes nuisibles à <i>Saccharum</i> cités</p> <p>et</p> <p>b) les semences ont été « défuzzées » c'est à dire dépourvues des enveloppes extérieures constituant le « fuzz</p>

	<p>-<i>Sugarcane streak virus</i> -<i>Sugarcane yellow leaf virus</i> -<i>Xanthomonas albilineans</i> -<i>Xanthomonas axonopodis vasculorum</i></p>	<p>» (source FAO/IBPGR Technical Guidelines for the Safe Movement of Sugarcane Germplasm 1991)</p> <p>ou</p> <p>c) les semences comportant les enveloppes associées « fuzz » ont été soumises à des traitements appropriés à la récolte pour garantir l'absence de spores de champignons capables de se développer lors de la germination (par exemple traitement par trempage de 30mn dans une solution à 0,5 % de sodium hypochlorite (Javel) suivi de 8h de séchage) (Office of the Federal Register US, 2010).</p>
65	<p>Semences de <i>Solanum lycopersicum</i> L.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p>-<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>, -<i>Xanthomonas vesicatorie</i>, - <i>Xanthomonas euvesicatoria</i>, - <i>Xanthomonas gardneri</i>, - <i>Xanthomonas perforans</i>, -<i>Pepino mosaic virus</i> -<i>Potato spindle tuber viroid</i> -<i>Tomato brown rugose fruit virus</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les semences ont été obtenues au moyen d'une méthode appropriée d'extraction à l'acide ou d'une méthode équivalente approuvée</p> <p>et</p> <p>b) les semences proviennent de régions où l'existence de <i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>, <i>Xanthomonas vesicatorie</i>, <i>X. euvesicatoria</i>, <i>X. gardneri</i>, <i>X. perforans</i>, du <i>Pepino mosaic virus</i> du <i>Potato spindle tuber viroid</i>, et du <i>Tomato brown rugose fruit virus</i> n'est pas connue</p> <p>ou</p> <p>c) aucun symptôme de maladies causées par ces organismes nuisibles n'a été observé sur les végétaux du lieu de production durant leur période complète de végétation</p> <p>ou</p> <p>d) les semences ont été soumises à un test officiel concernant au moins les organismes susvisés, effectué sur un échantillon représentatif et utilisant des méthodes appropriées, et ont été certifiées indemnes de ces derniers à cette occasion</p>
66	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. destinés à la plantation</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) Si origine : UE : ont été produits dans l'Union, et proviennent en ligne directe de matériels qui ont été maintenus dans des conditions appropriées et soumis, à l'intérieur de l'Union, à des tests officiels et qui se sont révélés exempts d'organismes de quarantaine de l'Union lors de ces tests.</p> <p>ou,</p> <p>b) Si origine Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, méthodes et résultats d'analyse en annexe du certificat phytosanitaire. Les méthodes d'analyse seront communiquées, et acceptées, préalablement à l'importation</p>

67	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. destinés à la plantation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Meloidogyne chitwoodi</i> Golden et al. - <i>Meloidogyne fallax</i> Karssen</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les tubercules proviennent :</p> <p>a) de zones dans lesquelles <i>Meloidogyne chitwoodi</i> Golden et al. et <i>Meloidogyne fallax</i> Karssen ne sont pas présents,</p> <p>ou</p> <p>b) de zones dans lesquelles la présence de <i>Meloidogyne chitwoodi</i> Golden et al. et de <i>Meloidogyne fallax</i> Karssen est connue et que les tubercules proviennent d'un lieu de production qui a été déclaré exempt de <i>Meloidogyne chitwoodi</i> Golden et al. et de <i>Meloidogyne fallax</i> Karssen sur la base d'une enquête annuelle menée sur les cultures hôtes, par inspection visuelle des végétaux hôtes à des moments opportuns et par inspection visuelle aussi bien externe que par coupage des tubercules après récolte de pommes de terre cultivées sur le lieu de production,</p> <p>ou</p> <p>c) qu'après récolte, les tubercules ont été échantillonnés au hasard et ont été contrôlés quant à la présence de symptômes après recours à une méthode appropriée pour les induire ou bien ont été testés en laboratoire, et qu'ils ont subi une inspection visuelle aussi bien externe que par coupage des tubercules, à des moments opportuns pour détecter la présence de ces organismes nuisibles et, dans tous les cas, au moment de la fermeture des emballages ou des conteneurs avant le mouvement, qu'ils se sont révélés exempts de symptômes liés à <i>Meloidogyne chitwoodi</i> Golden et al. et à <i>Meloidogyne fallax</i> Karssen.</p>
68	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L., destinés à la consommation et à la plantation</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Synchytrium endobioticum</i> (Schilbersky) Percival</p>	<p>Sans préjudice des interdictions applicables aux tubercules visés dans l'annexe IV, constatation officielle que :</p> <p>a) que les tubercules sont originaires de régions connues comme exemptes de <i>Synchytrium endobioticum</i> (Schilbersky) Percival (de toutes les races autres que la race 1, la race commune européenne), et qu'aucun symptôme de <i>Synchytrium endobioticum</i> (Schilbersky) Percival n'a été observé sur le lieu de production ou dans ses environs immédiats depuis le début d'une période appropriée</p> <p>ou</p> <p>b) que, dans le pays d'origine, des dispositions reconnues comme équivalentes aux dispositions communautaires relatives à la lutte contre le <i>Synchytrium endobioticum</i> (Schilbersky) Percival ont été respectées.</p>
69	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. destinés à la consommation et à la plantation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : - <i>Candidatus</i> Phytoplasma solani</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les tubercules sont certifiés indemnes de <i>Candidatus</i> Phytoplasma solani</p> <p>ou</p>

	<p>-<i>Andean potato latent virus</i> -<i>Andean potato mottle virus</i> -<i>Arracacha virus B</i> -<i>Pepino mosaic virus</i> -<i>Potato black ringspot virus</i> -<i>Potato spindle tuber viroid</i>- <i>Potato leafroll virus</i> -<i>Potato virus M</i>- -<i>Potato virus S</i> -<i>Potato virus T</i> - <i>Tomato spotted wilt virus</i></p>	<p>b) aucun symptôme de <i>Candidatus Phytoplasma solani</i> n'a été observé sur les végétaux du lieu de production depuis le début de la dernière période complète de végétation</p> <p>et</p> <p>c) les tubercules ont été produits dans des pays reconnus exempts de <i>Andean potato latent virus</i>, <i>Andean potato mottle virus</i>, <i>Arracacha virus B</i>, <i>Pepino mosaic virus</i>, <i>Potato black ringspot virus</i>, <i>Potato spindle tuber viroid</i>, <i>Potato leafroll virus</i>, <i>Potato virus M</i>, <i>Potato virus S</i>, <i>Potato virus T</i></p> <p>ou</p> <p>d) les tubercules sont indemnes des virus cités ainsi que le <i>Tomato spotted wilt virus</i> lorsqu'ils sont présents dans la région où les tubercules ont été produits</p>
70	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. Destinés à la consommation et à la plantation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <p>-<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>sepedonicus</i></p> <p>-<i>Dickeya chrysanthemi</i></p> <p>-<i>Dickeya dianthicola</i></p> <p>-<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> (RALSPS)</p> <p>-<i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les tubercules sont originaires de pays connus comme exempts de <i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>sepedonicus</i>, <i>Dickeya chrysanthemi</i>, <i>Dickeya dianthicola</i>, <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> (RALSPS), <i>Ralstonia solanacearum</i> (RALSSL)</p> <p>ou,</p> <p>b) qu'après récolte les tubercules ont été échantillonnés au hasard et, soit contrôlés quant à la présence de symptômes après recours à une méthode appropriée pour les induire, soit testés en laboratoire, qu'ils ont été inspectés visuellement à l'extérieur et par coupage des tubercules, à des moments appropriés et déclarés officiellement indemnes des organismes visés ci- dessus</p>
71	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. destinés à la plantation</p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <p>-<i>Puccinia pittieriana</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les tubercules semences sont certifiés indemnes de <i>Puccinia pittieriana</i></p>
72	<p>Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. destinés à la plantation</p> <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <p>- <i>Ditylenchus destructor</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les tubercules proviennent de zones où l'existence de <i>Ditylenchus destructor</i> est inconnue</p> <p>ou,</p> <p>b) les tubercules proviennent d'un lieu de production qui a été déclaré exempt de <i>Ditylenchus destructor</i>, sur la base d'une enquête annuelle de cultures hôtes, par inspection visuelle de plantes hôtes à des moments appropriés .</p>

73	Tubercules de <i>Solanum tuberosum</i> L. destinés à la consommation	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que la terre ne représente pas plus de 1 % du poids net de l'envoi ou du lot
74	Vitro-plants de <i>Theobroma cacao</i> L. Les organismes nuisibles visés sont : - <i>Cacao swollen shoot virus</i> - <i>Cacao yellow mosaic virus</i> - <i>Ceratocystis cacaofunesta</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle a) que les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés ou acclimatés sur un substrat neutre en milieu confiné et b) les vitro-plants sont issus d'un établissement dont le schéma production in vitro permet de garantir que les vitro-plants sont indemnes de <i>cacao swollen shoot virus</i> , <i>cacao yellow mosaic virus</i> , <i>Ceratocystis cacaofunesta</i>
75	Vitro-plants du genre <i>Vanilla</i> Les végétaux se présentent sous forme de vitro-plants non acclimatés sur un substrat neutre en milieu confiné ou acclimatés sur un substrat neutre	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que : a) les végétaux sont originaires d'un pays connu comme exempt de <i>Cymbidium Mosaic Virus</i> ou b) les pieds-mères des végétaux ont été soumis à un test officiel concernant au moins l'organisme susvisé et utilisant des méthodes appropriées, et ont été déclarés exempts de ce dernier à cette occasion et, Quarantaine à l'arrivée chez un producteur enregistré et agréé par le service de la protection des végétaux de La Réunion.
76	Végétaux de <i>Viburnum</i> , <i>Rhododendron</i> , <i>Camellia</i> , à l'exception des semences L'organisme nuisible visé est : - <i>Phytophthora ramorum</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que a) les végétaux proviennent d'un pays ou d'une région exempte de <i>Phytophthora ramorum</i> ou b) les végétaux ont subi un traitement approprié pour garantir l'absence de <i>Phytophthora ramorum</i>
77	Semences de <i>Zea mays</i> Les organismes nuisibles visés sont : - <i>Pantoea stewartii</i> - <i>Acidovorax avenae</i>	Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que a) les semences proviennent de régions exemptes de <i>Pantoea stewartii</i> et <i>Acidovorax avenae</i> ou b) un échantillon représentatif des semences a été testé et s'est révélé exempt de <i>Pantoea stewartii</i> et <i>Acidovorax avenae</i>

78	<p>Arbres et arbustes, destinés à la plantation, y compris les arbres et arbustes à feuilles caduques à l'exception des semences et des végétaux en culture tissulaire</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les végétaux ont grandi dans des pépinières,</p> <p>et</p> <p>b) les végétaux sont débarrassés de tous débris végétaux et ne portent ni fleurs ni fruits,</p> <p>et</p> <p>c) les végétaux sont en repos végétatif et sans feuilles</p> <p>et</p> <p>d) les végétaux ont été inspectés aux moments opportuns avant l'exportation et déclarés exempts de symptômes de bactéries, de virus et d'organismes analogues nuisibles, déclarés exempts de signes ou de symptômes de nématodes, d'insectes, d'acariens et de champignons nuisibles,</p> <p>ou,</p> <p>e) soumis à un traitement approprié permettant d'éliminer les organismes cités en d)</p>
79	<p>Bois de toutes origines et de toutes essences tropicales ou tempérées</p> <p>Bois des essences suivantes originaire de pays ou régions dans lesquels la présence d'<i>Anoplophora</i> spp. est connue :</p> <p>Acer, Aesculus, Alnus, Betula, Carpinus, Casuarina, Citrus, Cornus, Corylus, Cotoneaster, Crataegus, Cryptomeria, Fagus, Ficus, Fraxinus, Hibiscus, Lagerstroemia, Litchi, Mallotus, Malus, Melia, Morus, Platanus, Populus, Prunus, Pyrus, Salix, Ulmus</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Anoplophora</i> spp</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) le bois soit écorcé, à l'exception d'un nombre quelconque de morceaux d'écorce, à condition que ceux-ci aient une largeur inférieure à 3 centimètres (indépendamment de leur longueur) ou, si leur largeur est supérieure à 3 centimètres, que leur surface ne soit pas supérieure à 50 centimètres carrés,</p> <p>et,</p> <p>b) a subi au moins l'un des 5 traitements agréés suivants, tels que mentionnés en annexe VI du présent arrêté :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Traitement « Kiln-dried », tel que prescrit à l'annexe IV, point 1.5 de la Directive 2000/29, 2. Traitement thermique à 56°C pendant 30 minutes, tel que mentionné à l'annexe I de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 (NIMP15). 3. Fumigation, appropriée telle que mentionné à l'annexe I de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 (NIMP15) et conformément à l'arrêté ministériel du 4 août 1986, 4. Imprégnation chimique sous pression au moyen d'un produit insecticide homologué, tel que prescrit à l'annexe IV, point 1.5 de la Directive 2000/29. 5. Traitement DH (diélectric heaping) <p>Une description du traitement appliqué figure sur le CPO.</p>

80	<p>Bois des essences suivantes originaire de pays ou régions dans lesquels la présence d'<i>Anoplophora</i> spp. n'est pas connue :</p> <p>Acer, Aesculus, Alnus, Betula, Carpinus, Casuarina, Citrus, Cornus, Corylus, Cotoneaster, Crataegus, Cryptomeria, Fagus, Ficus, Fraxinus, Hibiscus, Lagerstroemia, Litchi, Mallotus, Malus, Melia, Morus, Platanus, Populus, Prunus, Pyrus, Salix, Ulmus</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Anoplophora</i> spp</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que le bois est originaire d'un pays ou d'une région reconnue indemne d'<i>Anoplophora</i> spp. La région doit être indiquée sur le certificat phytosanitaire, et mentionnée dans la base officielle "EPPO Global Database"</p>
81	<p>Bulbes à fleurs destinés à la plantation (Seules les plantes hôtes des organismes visés sont concernées.)</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Ditylenchus destructor</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les tubercules proviennent de zones où l'existence de <i>Ditylenchus destructor</i> est inconnue</p> <p>ou,</p> <p>b) dans les régions où l'existence de <i>Ditylenchus destructor</i> est connue les tubercules proviennent d'un lieu de production qui a été déclaré exempt de <i>Ditylenchus destructor</i>, sur la base d'une enquête annuelle de cultures hôtes, par inspection visuelle de plantes hôtes à des moments appropriés</p>
82	<p>Fleurs coupées d'espèces herbacées (dont <i>Gerbera jasemoni</i> L.) et légumes feuilles (Seules les plantes hôtes des organismes visés sont concernées).</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Bemisia tabaci</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les fleurs coupées et les légumes feuilles sont originaires d'un pays exempt de <i>Bemisia tabaci</i> Genn</p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux juste avant l'exportation, ont été officiellement inspectés et se sont révélés exempts de <i>Bemisia tabaci</i> Genn.</p>
83	<p>Matériel d'emballage en bois sous forme de caisses, boîtes, cageots, tambours et autres emballages similaires, palettes, caisses- palettes et autres plateaux de chargement, rehausse pour palettes, utilisé pour le transport d'objets de tous types, à l'exception du bois brut d'une épaisseur maximale de 6 mm et du bois transformé fabriqué au moyen de colle, de chaleur et de pression ou d'une combinaison de ces différentes techniques.</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -insectes xylophages</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que le matériel d'emballage en bois doit:</p> <p>a) être écorcé, à l'exception d'un nombre indéterminé de morceaux d'écorce, à condition que ceux-ci aient une largeur inférieure à 3 centimètres (indépendamment de leur longueur) ou, si leur largeur est supérieure à 3 centimètres, que leur surface ne soit pas supérieure à 50 centimètres carrés,</p> <p>et</p> <p>b) avoir subi l'un des traitements agréés, mentionnés à l'annexe I de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 15 de la FAO intitulée Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international,</p> <p>et</p>

		<p>c) être pourvu d'une marque, conformément aux spécifications de l'annexe II de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 de la FAO intitulée Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international, indiquant que le matériel d'emballage en bois a fait l'objet d'un traitement phytosanitaire agréé</p> <p>et</p> <p>d) exempt de larves d'insectes xylophages</p>
84	<p>Milieu de culture adhérent ou associés à des végétaux, constitués matières organiques solides telles que des morceaux de végétaux, de l'humus (y compris de la tourbe ou de l'écorce) ou constitués en partie de toute matière inorganique solide, destinés à entretenir la vitalité des végétaux originaires</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) le milieu de culture est exempt de terre</p> <p>et</p> <p>b) au moment de la plantation, le milieu de culture était exempt de matières organiques</p> <p>ou</p> <p>c) était exempt d'insectes ou de nématodes nuisibles et a été soumis à un examen ou à un traitement thermique adéquat ou à une fumigation garantissant l'absence d'autres organismes nuisibles</p> <p>ou</p> <p>d) a été soumis à un traitement adéquat pour le rendre exempt d'organismes nuisibles</p> <p>et depuis la plantation</p> <p>e) soit des mesures appropriées ont été prises pour garantir que le milieu de culture est resté exempt d'organismes nuisibles</p> <p>ou,</p> <p>f) soit dans les deux semaines précédant l'expédition, les végétaux ont été débarrassés de leur milieu de culture par secouement, de manière à ce qu'il n'en reste que la quantité nécessaire au maintien de leur vitalité pendant le transport, et, en cas de replantation, que le milieu de culture utilisé expressément répond aux exigences visées sous a).</p>
85	<p>Racines ou tubercules de consommation (Non germés à l'arrivée)</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les végétaux sont indemnes de terre et de feuillage ou parties de feuillage</p>
86	<p>Semences de légumineuses potagères telles que <i>Phaseolus vulgaris</i>, <i>Vigna</i> sp.,</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p>

	<p><i>Dolichos</i> jacq., <i>Vicia</i>, <i>Glycine max</i> et genres voisins</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> -<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>syringae</i> -<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>phaseoli</i></p>	<p>a) le pays d'origine réelle des semences doit être mentionné sur les emballages individuels</p> <p>et</p> <p>b) le pays de production est reconnu indemne de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i>, <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>syringae</i>, <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>phaseoli</i></p> <p>et</p> <p>c) les semences ont subi un traitement à l'hypochlorite de calcium ou de sodium</p>
87	<p>Semences de maïs, sorgho, tournesol, cotonnier, soja destinées à la plantation et graines de ces espèces destinées à l'alimentation animale</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Ambrosia</i> spp</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les lots importés sont certifiés exempts de graines de <i>Ambrosia</i> spp.</p> <p>ou,</p> <p>b) les lots importés sont produits dans un pays exempt de <i>Ambrosia</i> spp.</p>
88	<p>Semences maraichères (tomate, aubergine, carotte, fenouil, laitue, lentille, petit pois, fève, <i>Brassica</i> spp., <i>Capsicum</i> spp., <i>Apium</i> spp., <i>Coriandrum</i> spp.)</p> <p>L'organisme nuisible visé est : -<i>Orobanche</i> spp</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les lots de semences soient certifiés exempts de graines d'<i>Orobanche</i> spp.</p>
89	<p>Semences d'origine tropicale destinées à la plantation</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Ageratum houstonianum</i>, -<i>Hyptis spicigera</i>, -<i>Imperata cylindrica</i>, -<i>Mycania cordata</i>, -<i>Mimosa pigra</i>, -<i>Neojeffreya decurrens</i>, -<i>Sphagneticola trilobata</i></p>	<p>Sans préjudice des exigences applicables aux végétaux visés, constatation officielle que :</p> <p>a) les lots importés sont certifiés exempts de graines de <i>Ageratum houstonianum</i>, <i>Hyptis spicigera</i>, <i>Imperata cylindrica</i>, <i>Mycania cordata</i>, <i>Mimosa pigra</i>, <i>Neojeffreya decurrens</i>, <i>Sphagneticola trilobata</i></p> <p>ou</p> <p>b) les lots sont produits dans des régions exemptes de ces espèces</p>
90	<p>Semences de riz, maïs, sorgho, mil (<i>Pennisetum</i>) destinées à la plantation et graines de ces espèces destinées à l'alimentation animale</p> <p>L'organisme nuisible visé est : - <i>Striga</i> spp</p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les lots importés sont certifiés exempts de graines de <i>Striga</i> spp.</p> <p>ou</p> <p>c) les lots importés sont produits dans un pays exempt de <i>Striga</i> spp.</p>
91	<p>Semences de RIZ : <i>oryza sativa</i> L</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont : -<i>Aphelenchoides besseyi</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les semences soient certifiées indemnes de <i>Aphelenchoides besseyi</i>, <i>Xanthomonas oryzae</i> pv. <i>oryzicola</i> (Fang et al.) Swings et al.,</p>

	<p>-<i>Xanthomonas oryzae</i> pv. <i>oryzicola</i> (Fang et al.) Swings et al.</p> <p>-<i>Xanthomonas oryzae</i> pv. <i>oryzae</i> (Ishiyama) Swings, van den Mooter, Vauterin, Hoste, Gillis, Mew & Kersters</p>	<p><i>Xanthomonas oryzae</i> pv. <i>oryzae</i> (Ishiyama) Swings, van den Mooter, Vauterin, Hoste, Gillis, Mew & Kersters</p>
92	<p>Substrat de culture ou produits divers à base de coïr ou de parties non vivantes de végétaux de la famille des <i>Arecaceae</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que les produits ont subi un traitement adéquat permettant d'éliminer les semences, arthropodes, nématodes, champignons, bactéries, phytoplasmes ou autres organismes nuisibles aux végétaux. La nature de ces traitements est mentionnée sur le document</p>
93	<p>Végétaux annuels et bisannuels ainsi que les végétaux herbacés pérennes, destinés à la plantation, à l'exception des semences</p> <p>Les organismes nuisibles visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -nématodes, -insectes, -acariens -champignons 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux ont grandi dans des pépinières,</p> <p>et</p> <p>b) les végétaux sont débarrassés de tous débris végétaux et ne portent ni fleurs ni fruits,</p> <p>et</p> <p>c) les végétaux ont été inspectés aux moments opportuns avant l'exportation</p> <p>et</p> <p>d) déclarés exempts de symptômes de bactéries, de virus et d'organismes analogues nuisibles,</p> <p>et</p> <p>e) déclarés exempts de signes ou de symptômes de nématodes, d'insectes, d'acariens et de champignons nuisibles,</p> <p>ou,</p> <p>f) soumis à un traitement adéquat permettant d'éliminer les organismes cités en e).</p>
94	<p>Végétaux d'espèces herbacées, destinés à la plantation, autres que:</p> <ul style="list-style-type: none"> — bulbes, — cornes, — rhizomes, — semences, — tubercules, <p>L'organisme nuisible visé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Liriomyza</i> spp. 	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux ont été obtenus en pépinières</p> <p>et,</p> <p>b) les végétaux sont originaires d'une zone reconnue par le service national de protection des végétaux du pays d'exportation comme exempt de <i>Liriomyza</i> spp.</p> <p>ou</p> <p>c) les végétaux sont originaires d'un lieu de production reconnu par le service national de protection des végétaux dudit pays comme exempt de <i>Liriomyza</i> spp. conformément</p>

		<p>aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, et déclaré exempt de <i>Liriomyza</i> spp. lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois durant les trois mois précédant l'exportation</p> <p>ou</p> <p>g) d) les végétaux ont été soumis juste avant l'exportation à un traitement approprié de <i>Liriomyza</i> spp., ont été inspectés officiellement et se sont révélés exempts de <i>Liriomyza</i> spp. Une description du traitement appliqué figurera sur les documents phytosanitaires</p>
95	<p>Végétaux d'espèces herbacées et végétaux d'<i>Euphorbia pulcherrima</i> L., destinés à la plantation, à l'exception des bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules (Seules les plantes hôtes des organismes visés sont concernées.)</p> <p>L'organisme nuisible visé est : - <i>Bemisia tabaci</i></p>	<p>Sans préjudice des dispositions applicables aux végétaux visés, constatation officielle que</p> <p>a) les végétaux sont originaires d'une zone reconnue comme exempte de <i>Bemisia tabaci</i></p> <p>ou</p> <p>b) les végétaux sont originaires d'un lieu de production reconnu comme exempt de <i>Bemisia tabaci</i> et sont déclarés exempts de <i>Bemisia tabaci</i> à l'occasion d'inspections officielles effectuées au moins une fois toutes les trois semaines durant les neuf semaines précédant l'exportation</p> <p>ou</p> <p>c) les végétaux ont été soumis juste avant l'exportation à un traitement approprié contre les organismes visés, ont été inspectés officiellement et se sont révélés exempts des organismes visés.</p>